



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0376

Service :

Direction Générale des Services

PORTANT DELEGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES PÔLE TECHNIQUE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

VU les articles L2122.30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2026 ;

VU l'arrêté du Maire 261448 du 2 juillet 2026 nommant Monsieur Thomas SIRVEN Directeur général adjoint des services ;

VU l'arrêté n°2026-0179 du 13 avril 2026 du portant « Délégations permanentes de signature – Directeur Général des Services Techniques »

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté n°2026-0179 en date du 13 avril 2026 est abrogé et remplacé comme suit :

Monsieur Thomas SIRVEN Directeur général adjoint des services a délégation, sous mon contrôle et ma responsabilité, pour signer dans le cadre de ses attributions tous documents concernant le fonctionnement interne de la direction (y compris les congés, ordres de missions, rapports internes).

Notamment, il peut signer les correspondances internes à sa Direction, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement et titres de recettes, les procès-verbaux de réception de travaux, l'ensemble des ordres de services, les certificats de capacité, les factures, les bordereaux et procès-verbaux de chantiers adressés aux maîtres d'œuvre, divers documents concernant la sécurité des bâtiments, diverses pièces techniques

ARTICLE 2

Délégation est donnée dans l'ordre de priorité à Monsieur Jacques VELASCO (1) et Monsieur Luc AUSSAGUEL (2), Directeurs à l'effet de signer en cas de congé annuel, d'absence ou d'empêchement de Monsieur SIRVEN les actes mentionnés à l'article 1 et dans les mêmes conditions

ARTICLE 3

La signature des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville de Carcassonne.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260824-33578-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2026
Publication : 01/09/2026

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 24 août 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.